L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue ..) Charitres.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN. 16 DECEMBRE.

# FEUILLETON.

## LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

V—(Suite.)

Ses grimaces, qu'elle ne se donnait point la peine de cacher, laissent pu lui être fatales. Il n'en fut rien cependant et Mlle de la Rigaudie, pendant ses voyages à Paris comme pendant son séjour en Limousin, traversa les années les plus redoutables sans être inquiétée. Sa résolution peut-être désarma ceux-là mêmes qui eussent été tentés de la menacer.

La marquise avait acquis l'idée qu'elle avait donné son nom, vers 1787, alors que Henri de Solignac avait sept ans passés et, quand elle revenait de Paris, elle ne manquait jamais de mander Pertuant auprès d'elle et de lui faire quelque semonce.

—J'espère que vous travaillez, garnement! Il ne s'agit pas de crotter vos vêtements pour ne rien faire. Les gentilshommes seuls qui ont ce droit-là, et c'est parce qu'ils en usent trop qu'ils perdront un de ces jours la partie. Vous êtes né, vous, on vous le dira assez souvent quand vous serez plus âgé, vous êtes né comme pousse un champignon, par aventure. Le nom que vous portez n'est pas à vous, c'est le nom de ce village qui abrite une foule de braves gens. Raison de plus pour le bien porter. Vous ne descendez de personne et datez de vous-même. Ou vous a refusé des ancêtres, soyez un ancêtre et faites souche d'hommes courageux et d'honnêtes filles. Je vous parle là un langage que vous ne comprendrez que plus tard, mais il faut s'habituer de bonne heure à réfléchir. Vous aurez toujours en moi une amie dévouée; votre mère, qui était de noble race, me tenait de près et elle m'a chargée de surveiller l'emploi de la fortune qu'elle vous a, par mes soins, légué. Vous êtes riche, vous serez beau si Dieu vous prête vie! Allez, marchez droit, et souvenez-vous que les enfants trouvés sont gentilhommes de naissance, puisque rien ne prouve qu'ils ne sont pas né du sang d'un roi!

Combien de fois Solignac avait-il entendu ce discours de Mlle de la Rigaudie! Les années n'y apportaient que de légères variantes. L'inévitable harangue, presque mensuelle, avait d'ailleurs fini par faire entrer au cœur du jeune homme une légère mélancolie. A bien considérer le beau Solignac, on pouvait remarquer sur son front, à la racine du nez, un pli profond, une ride largement creusée sans doute par les amères songeries. Peut-être souffrait-il en secret de porter, comme le disait la marquise, un nom de village et non pas un nom de famille. Il eut été certes imprudent de le lui rappeler en face.

Au surplus, le colonel ne s'en préoccupait pas outre mesure. Il était de ceux qui, confiants dans leur propre valeur, se présentent au monde la poitrine découverte et le regard clair. Les recommandations de Mlle de la Rigaudie avaient donc porté fruit. Si le beau Solignac s'attristait parfois en replianl sa peluche sur lui-même, sur sa maisonnette, c'était, à coup sûr, beaucoup moins par colère contre le sort que par le regret bien légitime de n'avoir point connu des parents qu'il eût aimés.

Mlle de la Rigaudie était muette d'ailleurs sur l'origine de Solignac et chaque fois que le jeune homme avait voulu l'interroger sur un passé qui le hantait si fort au cœur, la marquise avait répondu d'un ton bref et qui n'admettait pas de réplique :

—Ce secret n'est pas le mien. N'insistez pas, vous ne saurez rien.

Solignac n'était point, comme le disait Mlle de la Rigaudie, un enfant trouvé, c'était plutôt quelque enfant abandonné. Un homme masqué avait, un jour, apporté dans son manteau, chez un tisserand de Solignac, un petit être enveloppé de langes et l'avait déposé sur le métier du pauvre diable, dont la femme, devenue mère, venait de perdre son enfant. Un gros sac d'écus — une fortune — accompagnait l'enfant qui criait en demandant la vie.

L'enfant avait grandi en Limousin, côte à côte avec Martial Castoret, le fils du boucher de Limoges, que ses grands parents élevaient à Solignac, et, tout petit, on avait donné à ce fils du hasard le nom du bourg où l'homme inconnu l'avait déposé.

De ce passant, au masque romanesque, nul n'avait plus entendu parler. La chronique du pays voulait que ce fut un grand seigneur parisien qui, marié et ne pouvant reconnaître un enfant, né de quelque aventure, l'avait ainsi confié aux soins des braves gens.

Ce qui accréditait plus profondément encore cette version, ce fut la mort d'une jeune fille des environs de Pierre-Buffière, Mlle de Berthamon, la dernière de sa race, et qui disparut après une maladie lente, étrange, laissant toute sa fortune, fort considérable, à Mlle Rose-Edmée de la Rigaudie, sa parente. On assurait que la fortune des Berthamon même avait été transmise au jeune Solignac par les soins de Mlle de la Rigaudie, et Solignac était peut-être le seul à ignorer l'origine, problématique en somme, qu'on attribuait à sa naissance.

Du père du beau colonel, les plus curieux et les plus perspicaces n'avaient pu rien deviner du même prétendu d'à peu près certain ou seulement de probable. Mlle de Berthamon, malgré le langage qu'on prêtait à la fin de sa vie, avait toujours vécu dans une solitude au moins apparente.

Solignac avait d'ailleurs quitté depuis plus de dix ans le Limousin, où il prêtait qui l'avait élevé était mort. A peine le soldat était-il revenu deux ou trois fois à Solignac. Mais, dans ces rares échappées vers le sol natal, comme Solignac s'était enivré avec joie de la réchauffante atmosphère du pays! Il chassait, lorsqu'il faisait beau, sous les châtaigniers pleins d'ombre ou dans les champs pleins de soleil, heureux de humer l'air des bois, de sentir le vent caresser ses cheveux bouclés qui s'éperonnait son cheval, ou de marcher dans l'herbe fraîche tandis que chaque grappe couleur de rubis des bruyères laissait tomber une goutelette sur ses larges souliers. Puis, le sylvain de quelques jours repartait pour Paris ou pour les camps, oubliait Solignac, les châtaigniers, la Bréance, les jeux avec Castoret, les bonnes heures de liberté!

Mlle de la Rigaudie, depuis ces dernières années, ne voyait guère Solignac qu'à Paris, et elle s'y montrait à lui plus volontiers accueillante qu'à Solignac. En Limousin, on eut dit qu'elle redevenait plus froide et plus grondeuse.

Solignac aimait donc et connaissait bien ce vaste hôtel de la Rigaudie, dont les jardins semblaient la continuation des parcs du Faucon-grand prieur du Temple. Aussi, après la visite de Jean Rivière, la première pensée qui vint au colonel fut elle celle-ci :

—Allons, le duc d'Otrante nous fait une politesse en donnant le Temple pour prison au commandant!

Après avoir vu mourir le Dauphin en juin 1795 et la sœur du petit Louis XVII quitter le donjon, au mois de décembre de cette même année, le Temple n'avait point cessé d'être prison d'Etat. Le Directoire, puis le Consulat, puis l'Empire, l'avaient tour à tour peuplé de leurs ennemis. Les royalistes du camp de Grenelle, Georges Cadoudal, Moreau, Toussaint Louverture ensuite, y avaient trouvé, l'un après l'autre, des cachots. Le général Pichegru s'y était étranglé. En 1809, le donjon n'avait plus d'ailleurs que deux années à rester debout. On parlait déjà de le raser. Tout ce quartier, que la pioche des démolisseurs allait renouveler, devait prendre bientôt une physionomie et une vie nouvelles. Le marché du Temple était déjà en construction, des rues s'ouvraient, des rues disparaissaient. La rue des Coquilles, la rue Barre-du-Bec, étaient condamnées, comme ce donjon lui-même, qui jadis était lieu d'asile et qui maintenant était lieu de douleur.

Le commandant Claude Rivière fut certainement un des derniers prisonniers qui trouva des verrous dans l'ancienne demeure des Templiers.

Claude subit sa translation de la Conciergerie au Temple avec une joie grave qu'il cherchait encore à dissimuler. Certain maintenant de l'appui de Solignac, il lui semblait que c'était vers la liberté qu'il marchait. On l'avait fait placer dans une voiture escortée de gendarmes, et on lui fit ainsi traverser Paris, la nuit. Jusqu'à son arrivée à la prison du Temple, Claude espéra que Solignac tenterait quelque coup de main pour l'enlever de vive force à ses gardiens. Sa confiance dans l'audace du colonel était absolue. "Solignac, il est vrai, songea bientôt Claude Rivière, ne pourrait, dans une rue de Paris, attaquer des hommes qui obéissent à une consigne. Il réussira, mais sans frapper personne." Le commandant était maintenant calme et patient. On eût dit que la vengeance n'était plus pour lui qu'une question d'heures. Il avait foi dans l'énergie victorieuse de Solignac comme d'autres ont foi dans le destin et d'autres en Dieu.

Solignac, en effet, se préparait à agir. Chose étrange, cet homme d'action, à qui rien ne résistait d'habitude, et qui marchait dans la vie, comme au combat, embissait, cette fois, la direction du pauvre vieux drapier pacifique qu'il était le moi naïf de Jean Rivière : "Il faut le faire évader!" qui avait décidé le colonel à tenter l'aventure.

Solignac n'ignorait pas ce qu'il risquait. Mais un jour, au lendemain de l'affaire où l'escadron du commandant Rivière avait dégagé les hussards de Solignac, ces deux hommes, unis déjà par une affection inébranlable et qui se devaient mutuellement la vie, s'étaient juré de ne jamais se laisser l'un l'autre en péril, l'entreprise à tenter pour arriver au but, dût-elle être mortelle. Il y avait alors, dans ces temps de bravoure héroïque dont on retrouve la trace dans les *Mémoires* de Philippe de Ségur et dans les *Souvenirs* du colonel de Gonneville, de ces amitiés en quelque sorte homériques qui s'épanouissaient dans les mêlées et les tueries comme des fleurs qui mûrissent dans le sang.

Les frères d'armes gaulois, unis par une chaîne de fer et semblables à des forçats de la bravoure, n'étaient pas plus rivés l'un à l'autre que ces amoureux du danger et ces fidèles de la foi jurée qui n'avaient d'autre pacte entre eux que leur parole et une poignée de mains.

Solignac, sachant bien qu'il était inutile de pétitionner et de demander grâce, redoutant aussi que la justice se montrât tout à coup fort expéditive pour Rivière, qu'elle avait épargné jusqu'ici dans l'espoir de découvrir ses complices, le beau et lénitif Solignac résolut de mettre à profit, pour le salut du commandant, les journées de répit que lui donnait l'armistice conclu sur Danube entre l'empereur Napoléon et l'empereur d'Autriche.

Rien, à cette heure, ne l'occupait à Paris, ni passion ni amourette. Il était donc tout à cette œuvre de lutte contre la loi, devoir de révolté qu'il voulait cependant accomplir comme une consigne.

—Mon colonel,—lui disait avec une expression de crédulité comique Martial Castoret, qui, vaguement, à l'expression plus sérieuse que de coutume du beau Solignac, devinait quelques complications bizarres,—mon colonel, prenez garde, nous avons évité les balles autrichiennes, c'est heureux quoique un peu incroyable. Ne nous amusons pas à braver, à Paris, les balles françaises.

La camaraderie d'autrefois permettait au brigadier Castoret,—ami du colonel plus encore que brosseur, ordonnance ou planton,—cette familiarité de conseils. Quelquefois même, au milieu d'une charge de cavalerie, on avait entendu Martial, tout en parant les coups de sabre destinés au beau Solignac, dire à son colonel: "Tu vas te faire tuer, prends donc garde!" Nul ne s'en étonnait, à une époque où quelques républicains, impénitents, parmi les maréchaux de l'empire, tutoyaient de temps à autre l'empereur lui-même.

Quant à Solignac, il traitait Castoret, non en subordonné, mais en compagnon d'enfance et il lui gardait ce tutoiement d'autrefois:

—Qui te dit que nous allions braver encore des balles? demanda-t-il au hussard.

Castoret prit un air mystérieux qu'il n'avait pas, d'habitude.

—Mon colonel, vous savez que je ne suis pas plus champin qu'un autre, n'est-ce pas?

—Non, tu es au contraire un brave garçon. Le régiment le sait bien, et les Croates le savent mieux encore!

—Eh bien, colonel, je n'en ai pas moins, comme vous dites, mes petites superstitions. Je crois à la malechance du vendredi, aux salières renversées, à la *chasse volante* qu'on entend la nuit dans nos campagnes et aux loups-garous qui courent sous nos châtaigniers!

—A ton aise, Limousin que tu es! Et où veux-tu en venir?

—A une chose, mon colonel. Je me suis fait tirer les cartes. Voilà.

—Eh bien!

—Eh bien, les cartes ne sont bonnes, mon colonel, ni pour vous, ni pour moi! *(A continuer.)*

☞ Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp No 5 est égale à une livre de café cru; le café préparé dans les familles; il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

## A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port et de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

## Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais dans (ou d'avantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications imprimées ou imprimées; toutes lettres sur ce enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises obscènes sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

**Premiere classe.**

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

**Affranchissement.**

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressée à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum contenant le dit paiement, et autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex emplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en particulier en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

**Troisieme Classe.**

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 1 cents chaque.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
GAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, fera marchant à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dit. Retour: le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: le MARDI (quittera "Old Landing" le MARDI et le JEUDI matin, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA,
24 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
T. PATCHEZ,
J. F. Lanthorn, capitaine,
J. F. Mims, commis.
Se rallient, à Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Fret frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JARNEY, 107 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Tientou, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept—1an Au No 28 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les VENDREDIS, à 5 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
E. QUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et S. DERRES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Décatur.
28sept—1m

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Lundis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
SEBETHA,
H. H. Broad, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les attérages du Bayou des Glaises, Sans-Souci jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 105 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déservi par le Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—1m

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
G. G. Fickel, capitaine.
A. Meyner commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Boeuf ainsi que du frêt pour la Côte.
Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Washington.
26 nov—1m

Nouvelle-Orléans et Grand-Score Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Rossey, Barbin, Norman, Alexandrie, la rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
AL. H. DERRES,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 33 rue du Camp.
RITTA CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 105 rue de la Commune.
ADAMS & WORE, 9 Commercial Place.
2 déc—1m

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESLIE TAYLOR,
Capitaine Allen Jumel, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans les JEUDIS et MERCREDIS, à 4 heures P. M. et les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 4 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JEAN P. MERRIT,
Descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à
E. O. MELANÇON, agent,
No 30 de la rue du Canal.
23juil—3m

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Bonnideville.
Départ de la N.-O.: Départ de Bonaldsonville:
Le samedi, à 10 A. M. Le Dimanche à 5 A. M.
Le lundi. Le Mardi, à 5 h. A. M.
Le MERCREDI, à midi. Le JEUDI, à 10 h. A. M.
Le bateau à vapeur
J. W. COMEGYS,
Capitaine, F. BERGERON,
J. C. BERGERON, Commis
Commis, E. LEGARD.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, agent,
No 30 de la rue Canal.
29 août

La Côte Donaldsonville et Bayou Lafourche.
Le rapide et sûr bateau à passagers,
ROBT. YOUNG,
U. J. BERGERON, Capt.
Frank Dalfarse, commis.
Partira tous les SAMEDIS à 5 heures P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
A. RITTA CARLIN, agent,
No 3 rue Tchoupitoulas.
1Nov—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux-ville.
Trois fois la semaine, tous les jours, Dimanches exceptés.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin.
M. H. Landry et M. H. Charlet, commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: à partir de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin. Il descendra du côté le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
20 rue Conti.

Paquebot de la Nlle-Orléans et de la côte, au-dessus de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.
Le beaux bateau à vapeur
W. J. POITEVENT,
S. Heno, capitaine,
Commis, Geo. P. Bartley,
partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX,
No 20 de la rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Convent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY IDA,
Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
Pour la Côte au-dessous de la ville.
Départ tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 1/2 heures précises.
Pour l'habitation Loe, toutes les habitations et tous les débarcadères.
ST. MARY.
Neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremouiet, et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Revenant les Mercredis, Vendredis et Dimanches. Un commis sera toujours sur la Levée, au pied de la rue Conti, pour recevoir le fret.
2oct—

Bureau de l'Union Francaise.
Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1874.
A Messieurs les Membres Sociétaires de l'Union Française:
Conformément à nos statuts organiques, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-joint, résumant les opérations de notre société pendant l'année écoulée:
Depuis le 1er décembre 1873, le nombre des personnes qui sont venues se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de:
Hommes.....238
Femmes.....52—soit 285
Pendant cette période, le bureau a reussi à placer tant en ville qu'à la campagne:
Hommes.....136
Femmes.....55—soit 191.
Divers malades qui se sont adressés à nous ont nécessité la délivrance de 38 bons. Les docteurs Landry, Hava et de Rausset, ainsi que messieurs Jas et Ursache, pharmaciens, ont, comme par le passé et pendant cette année, fait les visites et fourni les médicaments nécessaires au soulagement de ces malheureux. La direction, interprète de la société entière offre à ces messieurs ses sincères remerciements.
Notre cours d'anglais gratuit a marché régulièrement à fois la semaine et a été suivi par une moyenne de 15 à 20 individus.
Le nombre des nouveaux inscrits pendant cette période s'élève à 169.
Recettes.
En caisse le 12 décembre 1873....$ 177 65.
Reçu en 12 mois tant en cotisations.....3,367 75—$3[illegible]
Dépenses.
Bons de secours délivrés dimanche et 494 repas.....$ 169 40
Secours en argent à divers malheureux.....42 10
Aux incendiés de la Louisiane..... 50 00
Cours d'anglais, 12 mois à $10 00 [illegible]
Location du bureau, employé 1,112 55
Annonces, imprimés.....76 55—1651 00
En caisse aujourd'hui, 13 décembre 1874.....$18 85.
J. R. MONDIEGT, Secrétaire.

SUCRE CHANTEAUD
A L'OXYDE DE FER SOLUBLE
Les premiers médecins de Paris considèrent ce nouveau produit comme le plus précieux et le plus efficace des ferrugineux connus, et comme le seul ne produisant jamais de constipation. Son action est hâtive chez les enfants débiles, les jeunes filles délicates, pauvres de sang, les convalescents et dans le traitement de l'*Anémie*, de la *chlorose*, des *Pertes blanches*, de la *Menstruation difficile*, des *Maux d'estomac*, et surtout des *Névralgies* et de la *Phtisie*.—Dépôt: MM. DUCOMMS et MONTSUBS & Cie.
1juil—1 SUPPOSITOIRES

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
GRULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
LABRADOR, Sanglier, samedi 11 décembre.
FERRIERE, Danré, samedi, 25 décembre.
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et soutien nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BÉRIAN
Agent, 55, Rond-Point, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
Nov—1an Galiez Cours, Lestre H. N. G.

BREME.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et le NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre et à Southampton
A Havane.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous:
Du Havre. de la Nlle-Orléans.
Hannover... 15 sept. 24 oct.
Frankfurt... 13 oct. 21 nov.
Hannover... 24 nov.
Frankfurt... 22 déc.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
Bien partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....80 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$25 or.
Entrepont.....15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 43 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
HUDSON,
Gager, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Jeudi, 23 déc. à 8 h. A. M.
Passage.....$50.
Cette ligne prend du fret et signe des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1an

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:
Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872.....$183,08
Primes sur les Risques de feu.....$120,497 15
Primes sur les Risques de rivières.....23,811 88
Primes sur les Risques de mer.....35,721 19
Moins les primes rendues.....2,757 88
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873.....30,867 00—34,414
Primes nette pour l'année 1873.....$180,208 14
Déduit pour l'année 1873.....38,348 53
Perte payées durant la même période:
Sur les Risques de feu.....$80,267 98
Sur les Risques des rivières.....19.
Sur les Risques de mer.....25,725 63
Réassurances.....7,651 4
Taxes.....352 1
Réfaction au lieu de scrip.....15,864 83
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer.....36,797 38
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés.....4,708
Moins escompte et intérêts.....$164,965 28
25,413 48—39,373
Pertes non réglées.....30,00
La Compagnie possède l'Actif suivant:
En caisse.....$29,426 54
Effets à recevoir sur prêts sur gages.....
Effets à recevoir sur Primes.....
Effets à recevoir en vois de recouvrement.....
Propriétés foncières.....
Dons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans.....
Actions de Banques.....
Actions de la Compagnie Millette Dry Dock.....
Actions du Harbor Protection Company.....
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés.....
Bons I. O. Odes O. F. Hall Association.....
Actions de Compagnie, d'Assurance.....
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association.....
Compte suspendu de Bons et d'Actions.....
L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.
Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce sixième jour de janvier. A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.
ANDREW HERO,
19 janv—1m Notaire Public.

Rapport sur l'Etat
—DE LA—
BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,
A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.
RESSOURCES.
Prêts et escomptes.....$1,115,402 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation.....556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques.....35,715 95
Dû par des agents de réserve, approuvés.....